

DOSSIER  
Jean-Baptiste KERFENDAL

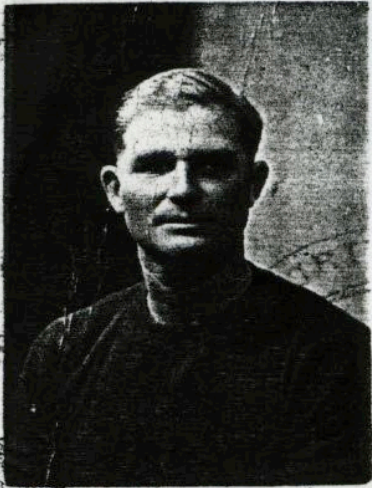
- Ausweiss
- Certificats de mobilisation
- Certificats F.F.I.
- Zone fixe du MAROC

+ FABRE

+ 14-18  
dées

MILITAIRES décédés après l'Armistice

QUERE Herlé	D2	matelot	"Taroudant"	17.11.1918	AGADIR (MAROC) Noyade accidentelle
HENAFF Jacques	D2	mat. elec.	Chalutier "Poissoles"	24.11.1918	Perte du navire au Lac Supérieur (CANADA)
MADEZO Louis	D2	mat. timon.	-d-	-d-	-d-
JULIEN René	PL	soldat	1er Groupe aérostatier G.P.A.S	25.11.1918	Hôpital Temporaire n° 12 SALONIQUE (GRÈCE)
SERGEANT Hervé Loux de Guene	D2	soldat	3ème Groupe d'Aviation C.E.S.	21.12.1918	Hopital n° 6 SALONIQUE (GRÈCE)
LASTENNET Pierre	FR	matelot	108 <sup>e</sup> Regt Ten. d'inf.	3.1.1919	Hôp d'évacuation de TARENTE (ITALIE) Décédé des suites de maladie contractée au service.
AMET Victor	PL	soldat	3ème RI	25.1.1919	Lazaret de WURZBURG
LARGENTON Fernand	D2	soldat	2ème Groupe d'Aviation	20.2.1919	Décédé à son domicile des suites de maladie contractée en prison
FRIANT Guillaume	D2	matelot	5ème Dépôt	12.2.1919	Hôp maritime de ST MANDRIER



*Hervudal Jean*

Abdruck  
des rechten Daumens

Empreinte  
du pouce droit

Name } Hervudal  
 Nom } \_\_\_\_\_  
 Vorname } Jean  
 Prénom } \_\_\_\_\_  
 Geburtsort } Créoul  
 Lieu de naissance } 28 avril 1913.  
 Revier } DOUARNENEZ  
 Quartier } \_\_\_\_\_  
 Einschreibungsnummer } 11799  
 N° d'inscription } \_\_\_\_\_  
 Wohnort } Créoul, Douarnenez  
 Domicile } \_\_\_\_\_  
 Amtsstelle } marin-pêcheur  
 Emploi } \_\_\_\_\_

DOUARNENEZ Inscription Maritime

Administrateur de l'Inscription Maritime

*[Handwritten signature]*

Hafenüberwachungsstelle.

GAST. Douarnenez

*[Handwritten signature]*



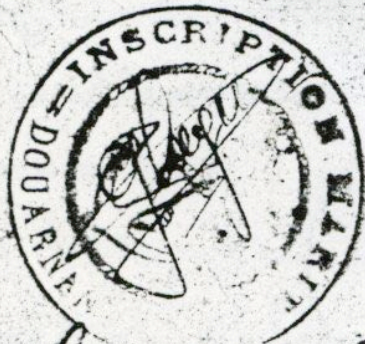
Ergänzungen :

verheiratet

Vorname Geb. Dat.:

1) Jean - 24. 9.1940

2) Michelle - 20.2.1943



*Gepüft:*

Schiffsabf. Stelle

Douarnenez, 17.4.44,

*E. A. Lehmann*

## AUSWEIS

für

**Besatzungsmitglieder  
der Fischereifahrzeuge**



## CARTE D'IDENTITÉ

**pour Marin Pêcheur**



F. F. I. du Finistère

1er BATAILLON

4e Compagnie de DOUARNENEZ

# FIGE DE DEMOBILISATION F. F. I.

Nom: **K E R F E N D A L Jean Baptiste**

né le: **28 avril 1919**

Adresse: **9 Rue DITS**

Grade: **F. I. : soldat**

Parti depuis: **F. F. I. le 2/8/44**

Démobilisation: **F. F. I. le 15/10/44**

ÉTAT DES SERVICES

participé aux combats des 4 et 5 août à  
Douarnenez et 26 août à Lesven (Lezrec)  
et à la reddition d'Audierne le 26 septembre  
1944



Le CAPITAINE, Commandant  
*[Signature]*  
Compagnie



FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

**CARTE DE MEMBRE**

Nom *Kersendal*

Prénoms *Jean Baptiste*

Grade *Soldat*

Né le *29. 4. 1913*

Etabli à *Quimper*, le *5 AVRIL 1945*

Le Titulaire, *Le Lt-Colonel BERTHAUD, Chef Départemental,*



MP700. MENEZ. - QUIMPER

Enregistré sous le N. *2003.*

(Mod. 2)

FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (1) **Kerfendal Jean Baptiste**, déclare  
m'engager à servir dans l'honneur, avec discipline et fidélité, les **FORCES DE  
LA FRANCE COMBATTANTE** pour la durée de la guerre.

Fait sur le territoire de la France Métropolitaine, le

Indicatif matricule **F.4. 1409. 093**

SIGNATURE DE L'ENGAGÉ,

Pseudonyme de service

*Kerfendal*

Permission de nuit

Groupement des Travailliers Militaires

Le travailleur <sup>Marin</sup> ~~militaire~~ Kerfendol Jean  
M<sup>le</sup> 1160 B33 de la 2<sup>e</sup> compagnie

est autorisé à sortir du terrain de  
la Marine de S<sup>t</sup> Nicolas pour se  
rendre à Kerhuon

Pour le Commandant de la

Pyrotechnie et par autorisation

le Capitaine C<sup>te</sup> la 2<sup>e</sup> Cie,

S<sup>t</sup> Nicolas le 14 Juin 1940



*MAS*

Groupement des Travailliers Militaires

Le travailleur militaire Kerfendol...

M<sup>le</sup> 1160-B33 de la 5<sup>e</sup> compagnie

est autorisé à sortir du terrain de

la Marine de S<sup>t</sup> Nicolas pour  
retour à 8 heures. Kerhuon

Pyrotechnie et par autorisation

le Capitaine C<sup>te</sup> la 5<sup>e</sup> Cie



*[Signature]*



PROHIBITION OU RÉGLEMENTATION  
EN TEMPS DE GUERRE DE L'EXPORTATION DES CAPITAUX,  
DES OPERATIONS DE CHANGE ET DU COMMERCE DE L'OR.

**DÉCLARATION A L'ENTRÉE**  
**du territoire de la zone française du Maroc**

IMPRIMERIE MAROCAINE - 28, RUE CLAUDE BERNARD, CASABLANCA

Je soussigné (nom et prénoms) *Pierferdof Jean Baptiste*  
Résidence habituelle : *Breilouf*  
Passport n° ..... ; Nationalité *Française*  
déclare, sous les peines prévues par la loi, importer les moyens de  
paiement, valeurs mobilières et titres de propriété ou de créance énu-  
mérés ci-dessous, et n'être pas porteur de matières d'or (lingots, barres  
et pièces de monnaie).

CADRE RÉSERVÉ  
au Service des Douanes

Nous, soussigné, employé  
des douanes, déclarons avoir  
procédé ce jour à la vérifi-  
cation des énonciations ci-  
contre et avoir recennu :

NUMÉRAIRE	MONTANT en chiffres	MONTANT EN LETTRES
Francs		
Marocains		
Français	<i>1600<sup>5</sup></i>	<i>quatre mille six cent</i>
Algériens		
Coloniaux		
Monnaies étrangères :		

Autres moyens de paiement (chèques, lettres de crédit, traites,  
effets, coupons, etc., libellés en monnaie française ou étrangère).

DESCRIPTION	MONTANT en chiffres avec indication de la monnaie	MONTANT EN LETTRES avec indication de la monnaie

Valeurs mobilières et titres de propriété ou de créance.  
Description détaillée : .....

*aucune valeur*  
*de cent francs*  
*français*  
*Reçu de*  
*G. Mallon*

Signature : *Pierferdof*



A ..... le *16 Janvier* 19*42*  
Signature : *Pierferdof*

A percevoir la prime de démobilisation  
Primata à remettre à l'intéressé

B. M. R. Bret

Unité ou Service } 1174  
général

### BULETIN INDIVIDUEL DE DÉMOBILISATION

Nom Renfendal  
Prénoms Jean  
Matricule 110 833  
Grade maréchal  
Spécialité ou certificat épaisseur  
Date de congédiement 13. 3. 44.  
Lieu où se retire l'intéressé (Adresse complète) Rue d'Alsace  
Bretols Timinier.

A ou n'a pas reçu de certificat de bonne conduite

(mention) 1  
Bret le 5. 2. 1942

(1) Signature de l'autorité qui concède

A percevoir la prime de démobilisation  
Primata à remettre à l'intéressé

MARSEILLE

Unité ou Service } 1174  
général

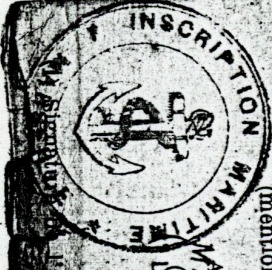
### BULETIN INDIVIDUEL DE DÉMOBILISATION

Nom RENFENDAL  
Prénoms Jean  
Matricule 110 833  
Grade maréchal  
Spécialité ou certificat épaisseur  
Date de congédiement 11 FEV 1942  
Lieu où se retire l'intéressé (Adresse complète) Rue d'Alsace  
Bretols (Timinier)

a ou n'a pas reçu de certificat de bonne conduite

(mention) 1  
Bret le 11 FEV 1942

(1) Administrateur de l'inscription maritime



PROHIBITION OU RÉGLEMENTATION  
EN TEMPS DE GUERRE DE L'EXPORTATION DES CAPITAUX,  
DES OPERATIONS DE CHANGE ET DU COMMERCE DE L'OR.

**DÉCLARATION A L'ENTRÉE**  
**du territoire de la zone française du Maroc**

IMPRIMERIE MAROCAINE - 21, RUE CLAUDE BERNARD, CASABLANCA

Je soussigné (nom et prénoms) *Pierferdof Jean Baptiste*  
Résidence habituelle : *Orléans*  
Passport n° ..... ; Nationalité *Français*  
déclare, sous les peines prévues par la loi, importer les moyens de  
paiement, valeurs mobilières et titres de propriété ou de créance énu-  
mérés ci-dessous, et n'être pas porteur de matières d'or (lingots, barres  
et pièces de monnaie).

CADRE RÉSERVÉ  
au Service des Douanes

Nous, soussigné, employé  
des douanes, déclarons avoir  
procédé ce jour à la vérifi-  
cation des énonciations ci-  
contre et avoir reconnu :

*quatre mille*  
*deux cents f*  
*rançais*  
*Reçu de*  
*général*

NUMÉRAIRE	MONTANT en chiffres	MONTANT EN LETTRES
Francs } Marocains		
} Français	<i>4600<sup>f</sup></i>	<i>quatre mille six cent</i>
} Algériens		
} Coloniaux		
Monnaies étrangères :		

Autres moyens de paiement (chèques, lettres de crédit, traites,  
effets, coupons, etc., libellés en monnaie française ou étrangère).

Signature : *Pierferdof*

DESCRIPTION	MONTANT en chiffres avec indication de la monnaie	MONTANT EN LETTRES avec indication de la monnaie

Valeurs mobilières et titres de propriété ou de créance.  
Description détaillée : .....



A ..... le *16 Janvier* 19*42*  
Signature : *Pierferdof*

(Mod. 3)

FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES

## FICHE SIGNALÉTIQUE

Indicatif matricule

Date de naissance

Situation de famille : Marié ~~deux~~ Enfant (1)

~~Célibataire~~ -

Situation militaire : Classe

Arme

S. A

S. X.

Réformé (1)

Grade

Date nomination au grade

Décorations, citations

Catégorie dans laquelle désire entrer l'engagé :

- a) Agent travaillant dès maintenant exclusivement pour le C. F. ;
- b) Agent travaillant régulièrement pour le C. F., mais ayant conservé son activité civile ;
- c) Personne fournissant occasionnellement de l'aide à l'organisation du C. F.

(1) Barrer les mentions initiales.



FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

**CARTE DE MEMBRE**

Nom *Kersendal*

Prénoms *Jean Baptiste*

Grade *soldat*

Né le *28* h. *1913* à

Etablie à *Quimper*, le *5 AVRIL 1945*

Le Titulaire, *Le Lt-Colonel BERTHAUD, Chef Départemental,*



MP.FD. MÉNÉZ. - QUIMPER

Enregistré sous le N. *2003*

Elle a attiré d'autre part l'attention sur la conduite déplorable de Mme FABRE, durant l'occupation, vis à vis des troupes allemandes".

M'étant transporté à DOUARNENEZ et TREBOUL, le 24 janvier 1952 pour chercher à établir l'origine véritable des dommages et les motifs qui seraient à l'origine des observations formulées par la Commission, je me suis d'abord adressé au Maire de Douarnenez, qui m'a déclaré qu'il n'était pas en fonction lorsque la Commission s'était réunie et qu'il ne connaissait l'affaire FABRE que par le dossier. Il a ajouté : "Cet hôtel avait été réquisitionné. Au cours de l'occupation allemande, aucun dégât n'a été causé aux immeubles, mais plutôt des améliorations y auraient été apportées". Cet avis est partagé par Monsieur BERNARD, Secrétaire Général.

Le Docteur DAMIAN, entendu également dans le bureau du Maire et en sa présence, a affirmé qu'au départ des Allemands, en 1944, l'Hôtel était, extérieurement, en parfait état d'entretien. Le Docteur DAMIAN a en outre ajouté qu'au départ des Allemands il avait demandé à Madame FABRE de mettre l'Hôtel à sa disposition pour en faire un hôpital complémentaire. Cette proposition a été rejetée par la propriétaire et, dès le lendemain, l'Hôtel était occupé par les F.F.I.

Le Docteur DAMIAN reconnaît que la Salle des Fêtes et les annexes de l'hôtel ont subi des dégâts par bombardements aériens. Le docteur DAMIAN faisait partie des groupements de résistance de DOUARNENEZ. Il a ajouté enfin que l'hostilité marquée par la Commission, est, à son avis, une question de personne et que le même dossier présenté pour tout autre sinistré n'aurait soulevé aucune objection.

En présence de Monsieur DAMIAN et du Maire de DOUARNENEZ, Monsieur GUYADER, opticien à Douarnenez, membre des groupements de résistance, a déclaré que l'Hôtel de la Baie était réservé aux officiers de la Marine allemande qui en avaient fait une station de repos. Cet hôtel était parfaitement entretenu pendant l'occupation allemande et si des transformations ont été faites à l'intérieur, Madame FABRE, d'après lui, était certainement d'accord. Il a cependant ajouté "des dégâts intérieurs ont pu être causés par la suite, l'hôtel ayant été occupé successivement par divers éléments F.F.I.. La Salle des Fêtes n'a pas été incendiée".

M'étant ensuite transporté à TREBOUL, j'ai entendu Monsieur BIGER, hôtelier, qui m'a déclaré : " Seul le skating (Salle des Fêtes) a été endommagé par un bombardement par avion (28 novembre 1941). Les bombes sont tombées sur l'Établissement BIGER. Des projectiles incendiaires ont traversé le toit et causé un incendie parmi les véhicules qui se trouvaient dans le skating, transformé en garage par les allemands.

En juin 1940, l'état des lieux dressé à la sortie, fait mention de quelques dégâts. Madame FABRE déclare avoir été indemnisée pour les dégâts causés.

L'Hôtel a ensuite été réquisitionné par l'autorité allemande le 2 juillet 1940. (Ordre de réquisition en date du 27 mai 1940 portant la mention suivante : "L'Hôtel est occupé par une compagnie allemande; il est défendu aux personnes civiles").

Madame FABRE n'avait plus la libre disposition de son hôtel, mais conservait la surveillance du personnel féminin.

L'Hôtel est resté sous ce régime jusqu'au départ des troupes allemandes en 1944.

Le 14 août 1944, Madame FABRE a été conduite à la Valombreuse à Douarnenez, arrêtée par les hommes de GUILLOU, armés de mitrailleuses.

"Le 15 août au matin, l'hôtel était pillé. Mon mari et ma fille sequestrés dans leur appartement."

Le 19 août, les pillards de ma cave sont venus pour me libérer me demandant de passer sur le pillage de ma cave, devant plus de quarante personnes? J'ai refusé de les suivre et leur ai déclaré : "Je n'ai rien à me reprocher ni à me faire pardonner. Je veux avoir affaire à la véritable justice. Vous m'avez arrêtée avec des mitrailleuses, je veux être libérée par des hommes propres. Ils sont partis sont les hyées des "filles tondues" et ce refus, GUILLOU ne me l'a jamais pardonné."

dès fin 1941, l'Hôtel était en très mauvais état : des cloisons trouées, peintures souillées. Les Allemands ont fait procéder à la peinture intérieure de l'ensemble, mais avec des matériaux de très mauvaise qualité.

L'annexe Ker Suzanne avait été transformée en Poste allemand ; l'annexe Ker Paul était devenue une infirmerie.

Fin novembre 1941, TREBOUL a été bombardé. La Salle des Fêtes a été touchée par des bombes incendiaires et les véhicules qui s'y trouvaient parqués ont pris feu. La Salle des fêtes a été transformée en atelier de réparations et garage. L'Hôtel voisin (Hotel BIGER) a été touché par des torpilles. Deux torpilles n'avaient pas éclaté. Les Allemands ont fait sauter ces torpilles sur la plage et ce sont les projections qui ont détérioré la terrasse.

Le 16 février 1944, La salle des fêtes est toujours occupée et Madame FABRE demande de signaler au M.R.U. qu'un concurrent ANDRO de Tréboul, Maire de la Libération, l'a empêchée de

toucher....

toucher des indemnités d'occupation depuis 1942, certifiant que la salle n'était pas occupée. La preuve de ce non paiement est entre les mains de Monsieur PILLON qui l'a signalé lui-même dans son premier rapport en 1950.

Les dégâts ont été causés aux garages par les fausses manœuvres des troupes allemandes.

Jusqu'en 1948, Madame FABRE déclare n'avoir pu ouvrir que 80 chambres (voir guide de Douarnenez-Tréboul 1948).

Pour la consistance des dommages, elle sera établie après descente sur les lieux, en présence de l'Architecte, Monsieur LOUARN. "

Après avoir signé la relation ci-dessus, Madame FABRE a ajouté "Les marins logés en dehors de l'Hôtel de la Baie y prenaient leurs repas. 1.600 repas environ étaient servis par jour.

#### Conclusions

Des témoignages recueillis, abstraction faite du parti pris de chacun et des contradictions relevées, en toute équité la conviction de l'expert soussigné est que les dommages causés à l'Hôtel de la Baie à TREBOUL, ont pour origine :

1°/ L'occupation des troupes allemandes qui, sans avoir causé des dommages très importants à l'immeuble en ont cependant usé comme en usent les troupes d'occupation quelles qu'elles soient, c'est à dire sans respecter la destination des lieux réquisitionnés. La lettre adressée par Madame FABRE, le 19 janvier 1944 et la réponse qui lui a été faite le 16 février 1944 le prouvent abondamment;

2°/ Le bombardement du 28 novembre 1944, confirmé par Monsieur BIGER, qui a endommagé la Salle des Fêtes et causé un incendie;

3°/ La destruction d'engins explosifs sur la plage qui a détérioré la terrasse de l'Hôtel ;

4°/ L'occupation par des groupements non réguliers qui se sont livrés à des actes de vandalisme, par représailles plus ou moins justifiées.

.../...